



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.327
3 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 327ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 1er octobre 1996, à 10 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de l'Uruguay (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de l'Uruguay (CRC/C/3/Add.37; HRI/CORE/1/Add.9; CRC/Q/URU.1)
(suite)

1. A l'invitation de la Présidente, M. Bonasso, Mme Izquierdo, Mme Fernandez et Mme Rivero (Uruguay) reprennent place à la table du Comité.
2. M. BONASSO (Uruguay), répondant aux questions posées par les membres du Comité la veille, dit que ce qui préoccupait notamment le Comité, c'était de savoir si des mesures ont été prises pour assurer l'éducation des enfants en conflit avec la loi qui sont en détention. Il reconnaît avec Mme Santos Pais qu'il incombe à l'Etat de veiller à ce que ces enfants, dont le niveau d'instruction est souvent bas, reçoivent le plus d'aide possible. A n'en pas douter, l'éducation est bien plus efficace que la privation de liberté pour réformer les jeunes. Conformément à une loi adoptée l'année précédente, les instituts techniques sont désormais chargés de l'enseignement ou de la formation des jeunes délinquants; il appartient à l'Institut national du mineur (INAME) de décider du type d'enseignement ou de formation le mieux adapté aux capacités de tel ou tel enfant. En vertu d'un accord avec l'INAME, plusieurs organisations non gouvernementales, dont Service, paix et justice en Amérique Latine (SERPAJ) et FORO JUVENIL, se chargent de leur dispenser des cours et les aident à trouver du travail une fois qu'ils ont recouvré leur liberté.
3. La politique de l'INAME et d'autres organismes concernés est que tout doit être aussi visible et transparent que possible. Un plus grand nombre d'ateliers de formation sont prévus ainsi que des cours de formation à l'utilisation de l'informatique. Un des établissements de formation est un centre de semi-détention où les détenus partent travailler à l'extérieur pendant la journée et rentrent le soir, ce qui leur permet de se réhabituer progressivement à la liberté. De plus, un programme est lancé qui offre diverses mesures autres que l'incarcération pour les enfants qui sont en conflit avec la loi, leur permettant de rester libres, mais sous contrôle. Cette approche a pour but d'améliorer la réinsertion et d'éviter la détention en institution dans la mesure du possible.
4. L'adoption est contrôlée par l'Institut de l'adoption, qui est administré par des professionnels qualifiés. L'INAME a recommandé qu'il soit conféré à l'Institut le pouvoir de décider, au niveau national, de la remise des enfants en vue de l'adoption, et que cela ne soit plus de la seule responsabilité des tribunaux; M. Bonasso espère que cette recommandation sera adoptée. Ce que l'INAME entend faire, c'est non pas chercher un enfant pour des parents, mais des parents pour l'enfant. Certes, en principe, l'Institut n'est pas favorable à la rupture du lien avec les parents biologiques, mais il encourage l'adoption si tel semble être l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. S'agissant de la question des enfants disparus, des progrès ont été réalisés. Du point de vue moral, il ne peut y avoir aucun doute que les parents sont en droit de s'attendre que des mesures soient prises, et loin de M. Bonasso toute idée de minimiser l'importance des tragédies vécues, mais le fait est que

la plupart des disparitions se sont produites hors du pays. Le Gouvernement n'a pas l'intention de classer l'affaire et les discussions se poursuivent, encore qu'il y ait des limites à ce qui peut être fait maintenant que tant de temps s'est écoulé.

6. Mme IZQUIERDO (Uruguay) confirme que la majorité des disparitions forcées des enfants pendant la dictature en Uruguay, de 1973 à 1984, ne se sont pas produites en territoire uruguayen. Toutefois, le fait que le pays soit un voisin proche du Brésil et de l'Argentine, où se sont produites les disparitions, signifie que ceux qui étaient au pouvoir en Uruguay à l'époque étaient dans une certaine mesure concernés. On a demandé ce qui a été fait pour aider les ONG, en particulier en Argentine, à rechercher ces enfants. L'année précédente, on avait repéré un enfant uruguayen disparu né alors que ses parents étaient en prison; les deux parents ont par la suite disparu; le Ministère des relations extérieures ainsi que l'ambassade d'Uruguay dans le pays concerné ont pris une part active à l'affaire et ont fourni à l'enfant tout l'appui et toute la protection possibles.

7. M. BONASSO (Uruguay), répondant à la question concernant les enfants des rues, dit que l'INAME mène conjointement avec une ONG et avec la coopération de l'UNICEF deux programmes visant à aider ces enfants, l'un à Montevideo et l'autre dans la grande banlieue. La banlieue a été choisie pour l'un des deux programmes afin d'éviter la rupture des liens avec les familles des enfants et de ne pas compromettre l'éducation de ces derniers, puisque le problème des enfants des rues est étroitement lié à celui des abandons scolaires. Le programme doit ainsi couvrir non seulement le centre de la ville, où se trouvent habituellement les enfants des rues, mais également les zones périphériques d'où ils viennent.

8. L'INAME a eu, émanant de diverses régions du pays, des demandes d'aide pour l'éducation et la formation de ces enfants. Deux années auparavant, un certain nombre d'ateliers de travail avaient été mis sur pied au terminus principal des bus à Montevideo en vue d'aider les enfants des rues que l'on y trouvait ou qui passaient par là. Avec le concours financier de l'UNICEF, l'INAME vient en outre de publier une enquête sur les enfants des rues à Montevideo avec lesquels les membres de son personnel ont travaillé pendant trois mois. L'INAME envisage de poursuivre ses travaux sur ce projet en vue de créer un centre qui coopérerait avec les ONG pour fournir des services 24 heures sur 24.

9. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit que la torture n'est pas spécifiquement définie comme délit en droit uruguayen, bien que le pays ait ratifié la Convention contre la torture, qui est donc devenue une partie du droit interne. Toutefois, les abus d'autorité par la police ou d'autres fonctionnaires vis-à-vis de personnes en détention provisoire ou purgeant des peines de prison sont des délits selon le Code pénal.

10. En ce qui concerne la maltraitance des mineurs, une loi réprimant la violence au foyer vient d'être votée avec l'appui de pratiquement tous les partis politiques représentés au Parlement. Un des buts de la loi est de protéger les enfants contre la maltraitance au sein de la famille, par leur représentant légal ou les personnes qui vivent avec eux. Les peines sont dès lors sévères, allant de six à 24 mois d'emprisonnement, la durée étant augmentée

du tiers, lorsque la victime a moins de 16 ans, souffre de handicap physique ou psychologique, a des liens de consanguinité ou fait partie du même ménage.

11. M. BONASSO (Uruguay), au sujet de l'observation faite par M. Hammarberg sur le rôle que joue l'Etat au sujet des médias, dit qu'en Uruguay, les médias sont considérés comme un moyen utile de favoriser l'intégration nationale et de renforcer l'identité culturelle en aidant les groupes de population des régions les plus reculées à se familiariser avec l'espagnol. Le Gouvernement a également pour tâche de contrôler et de suivre les médias, et les programmes de télévision s'efforcent de protéger les mineurs contre des émissions nocives, mais il est difficile d'appliquer le contrôle en pratique. Une commission composée d'universitaires, de fonctionnaires et de représentants des médias a été mise sur pied pour essayer d'introduire une sorte de système d'auto-discipline qui réduit le sexe et la violence dans les programmes.

12. Sur le problème de l'alcool, la publicité a eu pour effet très préoccupant d'accroître considérablement la consommation d'alcool chez les jeunes. Le Gouvernement a lancé des campagnes de publicité à l'adresse des jeunes, visant à un changement d'attitude plutôt qu'à la condamnation ou à l'imposition de contrôles venus d'en haut. Les efforts se poursuivent dans l'espoir de trouver le type d'action le plus efficace.

13. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit que la disposition légale régissant la question de la détention, à savoir le décret-loi N°680, est une survivance de la période de dictature, et un certain nombre d'organes internationaux de défense des droits de l'homme ont appelé l'attention sur les contradictions qui existent entre cette disposition et les instruments internationaux sur la question, voire avec la Constitution uruguayenne elle-même. Toutefois, à l'heure actuelle, elle n'est plus appliquée dans la pratique. Une version révisée du Code pénal est à l'étude au Parlement qui devrait être bientôt approuvée, et après son entrée en vigueur, remplacera le décret-loi N° 680. Il faut cependant admettre qu'officiellement, ce dernier est toujours en vigueur.

14. M. BONASSO (Uruguay) souligne que, bien que l'INAME soit chargé d'accueillir les délinquants condamnés, ce sont les tribunaux et non la police, qui ont autorité pour décider quelle ligne de conduite adopter à leur égard. Normalement, chaque fois que cela est possible, le juge ordonne qu'un enfant soit rendu à sa famille. Lorsqu'il s'occupe des jeunes délinquants, l'INAME s'efforce de travailler en coopération avec les familles en vue de trouver une solution qui exclut le placement en institution.

15. Un membre du Comité a demandé pourquoi l'Uruguay a fixé l'âge de l'accès à l'emploi des enfants à 14 ans et non à 15 ans. En fait, le Gouvernement reconnaît parfaitement que sa législation doit être harmonisée avec la Convention à cet égard et s'emploie à redresser la situation. De la même manière, il reconnaît que le droit de l'enfant à la vie privée doit être protégé contre les influences des médias. Bien qu'il n'y ait pas de censure de la presse, le projet de Code de l'enfance contient des dispositions sur la question et tout sera fait pour en garantir l'application.

16. Mme KARP, se félicitant des informations concernant une étude des enfants des rues, demande si un lien a été établi entre la violence au sein de la famille et les enfants qui quittent les familles pour vivre dans les rues.

Quelles conclusions ont été tirées concernant le renvoi de ces enfants à leurs familles ? L'étude s'est-elle attachée à la prostitution des enfants ou à mesurer l'ampleur du problème ? A-t-on pris en considération les besoins de traitement spécial des enfants prostitués ?

17. Du fait que le Comité s'intéresse tout particulièrement à la manière dont la législation est appliquée en pratique, Mme Karp demande une fois encore quelles sanctions sont appliquées aux journalistes qui violent la vie privée des enfants et si cela se produit couramment.

18. A quel âge les enfants sont-ils considérés aptes à témoigner contre des parents coupables de sévices ? Existe-t-il des services tels que des groupes spéciaux de police ou de psychologues pour aider les enfants à raconter leurs histoires ? Le témoignage des enfants est-il recevable devant les tribunaux ? A quels problèmes se heurte-t-on pour déterminer la fiabilité de ces témoignages ? La corroboration des témoignages déposés par un enfant est-elle une condition préalable obligatoire de toute condamnation ?

19. L'âge est-il un facteur déterminant dans les décisions relatives à l'avortement ? Le consentement est-il une condition nécessaire pour avorter ?

20. Mme Karp serait heureuse d'avoir des informations complémentaires sur le processus de médiation appliqué dans les cas de violence au foyer. Il est, semble-t-il, admis que les sanctions pénales ne sont pas la manière exclusive de s'attaquer au problème. Quel accueil fait-on aux opinions de l'enfant dans le processus de médiation et les décisions concernant le délinquant ?

21. M. HAMMARBERG dit que, s'il est vrai que le taux de scolarisation en Uruguay est élevé et le taux d'alphabétisation impressionnant, certains indicateurs tels que le taux élevé des redoublements et des échecs à l'examen sont préoccupants, car ils font ressortir l'existence de problèmes d'égalité des chances et de qualité de l'enseignement. Il serait peut-être indiqué de revoir la qualité des programmes. Un autre facteur intervenant dans la qualité de l'enseignement est la condition des enseignants. Lorsque la profession enseignante n'exerce aucun attrait et que les enseignants doivent chercher une occupation supplémentaire pour s'assurer un niveau de vie raisonnable, les normes éducatives en pâtissent souvent, notamment en milieu rural ou en milieu modeste. De bas salaires et le manque de prestige conduisent en général à des comportements autoritaires à l'école, à toute absence de créativité de la part des enseignants comme de la part des élèves. L'Uruguay envisage-t-il de redresser la situation ?

22. Mme SARDENBERG dit que, s'il est vrai que les disparitions d'enfants ne sont plus un problème depuis le rétablissement de la démocratie, la protection et le recouvrement de l'identité des enfants ne cessent de la préoccuper. Combien reste-t-il de causes en instance ? Existe-t-il un organisme officiel chargé de la question ?

23. En ce qui concerne l'adoption, elle croit savoir qu'outre sa vocation à s'occuper des enfants abandonnés, l'INAME est compétent en matière d'adoption. Comment résout-il le conflit entre ces deux fonctions ?

24. On se félicite d'apprendre que le décret-loi N° 680 n'est plus en vigueur. Toutefois, le fait qu'il soit maintenu dans le recueil des lois ne rassure pas; l'Uruguay devrait envisager son abrogation.

25. L'Uruguay a-t-il pris des mesures pour appliquer le plan d'action adopté par le Sommet mondial pour les enfants ? Quelle stratégie le Gouvernement a-t-il adoptée au sujet des objectifs mondiaux pour la mi-décennie ?

26. La liste des points à traiter contient une question concernant l'éducation des parents. Les parents ont-ils accès à des conseils ou des appuis de la part de l'Etat pour assurer le développement harmonieux des enfants ? Dans sa réponse, la délégation s'est limitée aux aspects législatifs de la question, mais quels programmes sociaux existe-t-il pour apporter une aide d'ordre financier ou autre aux familles en difficulté ? Quelle est la situation actuelle des garderies d'enfants ? Des précisions sur les objectifs et activités du Commissariat aux enfants seraient les bienvenues.

27. Tout admirable que soit le taux d'accès à l'éducation et d'alphabétisation en Uruguay, la situation des femmes dans la société ne reflète pas ces avantages en matière d'éducation. L'éducation dispensée aux filles et les méthodes appliquées sont-elles marquées par des attitudes discriminatoires ? Comment le Code de l'enfance à l'étude envisage-t-il la question de l'égalité des sexes ?

28. Il faut se féliciter de ce que le taux de mortalité infantile soit tombé à 18,7 % en 1992. Il convient en revanche de s'inquiéter de ce qu'il soit remonté à 18,9 % récemment. A quoi cela est-il dû et le Gouvernement a-t-il envisagé d'intervenir pour refréner la tendance ?

29. Mme EUFEMIO (Uruguay) dit que l'on a constaté que, dans les familles qui se déplacent des zones rurales vers des zones urbaines pauvres, c'est la mère qui se charge pratiquement toute seule de s'occuper des enfants. Elle se demande si les attitudes phalocrates ("machismo"), qui voient dans le fait de s'occuper des enfants une atteinte à l'ego de l'homme, n'en sont pas la cause. L'école s'efforce-t-elle de modifier ces attitudes chez les filles et les garçons, en particulier à l'âge où on les initie à la vie sociale ? Dans le cas des mères célibataires qui changent fréquemment de partenaire, ou des familles dans lesquelles les pères quittent le foyer pour aller travailler ailleurs, se désintéressent des enfants ou les maltraitent, que fait le Gouvernement pour garantir que tous les enfants jouissent du droit à un milieu familial ?

30. Dans la réponse à la question N°16 de la liste des points à traiter, on a renvoyé à une disposition du Code civil. Quel pourcentage de parents savent en fait ce que contient le Code civil ? Des mesures sont-elles prises pour mettre les informations à leur portée ? Le programme scolaire prépare-t-il les enfants à une procréation responsable ? Contient-il des éléments qui favorisent le développement des enfants dans le sens énoncé à l'article 29 de la Convention ou qui suscitent des changements d'attitude ?

31. Par ailleurs, le nombre des mères célibataires a-t-il d'autres causes que les grossesses d'adolescentes ? L'Etat envisage-t-il d'en encourager la réduction et d'assurer l'éducation des parents par des campagnes dans les médias, des actions de formation ou des services de consultations prénuptiales ? Pour le grand nombre de familles sans homme au foyer, y a-t-il des projets

visant à mobiliser des hommes - membres de la famille, amis ou enseignants - en vue d'offrir aux enfants un cadre de référence sociale ?

32. D'après un rapport de l'Unesco, les grossesses entraînent l'abandon scolaire des adolescentes, ce qui limite leur chance de bénéficier de l'éducation parentale dispensée à l'école. S'emploie-t-on à encourager les adolescentes à retourner à l'école ou bien la tare sociale que constitue la grossesse des adolescentes est-elle si lourde qu'elle y fait obstacle ?

33. M. MOMBESHORA dit que, d'après le rapport, les politiques de santé en vigueur ont conduit à une réduction de l'intervention des pouvoirs publics. Quelle part du budget national en cours est allouée à la santé, à l'éducation et à la défense ? Y a-t-il des secteurs qui souffrent particulièrement de ce changement de politique ? Pourquoi dans la nouvelle stratégie de participation, privilégie-t-on les femmes et les enfants des zones urbaines ? Ces zones bénéficient-elles d'un plus grand accès aux services ? Quels services sont prévus face aux grossesses d'adolescentes ou aux grossesses non désirées ? Ces cas bénéficient-ils de services de consultation, d'aide sociale ou nutritionnelle ? Quels programmes de planification familiale sont mis en place en Uruguay et dans quelle mesure la population y a-t-elle accès ? Combien de femmes ont mis au monde leurs enfants à l'hôpital ou dans d'autres centres de santé ? Les infections néonatales par le VIH posent-elles problème en Uruguay ? La dotation en personnel qualifié et en installations est-elle suffisante pour assurer les services en faveur de tous les enfants handicapés et améliorer leur existence ?

34. Mme SANTOS PAIS dit que, dans une large mesure, la Convention vaut ce que vaut son application en droit interne. Il est donc essentiel de révoquer le décret-loi N°680, qui est totalement contraire à l'esprit de la Convention.

35. Elle se félicite de ce que l'Uruguay soit partie à la Convention contre la torture. Toutefois, la torture doit également être considérée comme un délit en droit pénal interne et soumise à des sanctions pénales, si l'on veut signifier à tous, fonctionnaires et autres, que c'est une pratique abominable. S'agissant de la violence au sein de la famille, le droit pénal devrait contenir des dispositions permettant de soustraire les enfants à l'autorité parentale lorsque cela se révèle nécessaire. Outre le message transmis par la législation, il faut également imprégner tout le tissu social de l'esprit de la Convention par l'éducation, le dialogue, la négociation et la réconciliation. Tout le monde devrait en venir à penser que la violence n'est acceptable en aucune circonstance.

36. Pour ce qui concerne l'adoption, il semble qu'après l'adoption, certains enfants ne puissent pas connaître leurs parents naturels, par exemple lorsqu'il s'agit de parents mineurs. Il faut espérer que les dispositions concernant le nom des enfants nés hors mariage pourront être modifiées, puisque cela est un sujet de déshonneur pour l'enfant.

37. L'Uruguay n'a pas de loi sur l'adoption internationale. Il envisage de ratifier la Convention de La Haye de 1993, mais ce n'est pas encore chose faite. Quels problèmes soulève ce vide juridique ? Quelles garanties existent que l'adoption représente l'intérêt supérieur de l'enfant ? Dispose-t-on de données sur ce que deviennent les enfants confiés à des couples étrangers ? Le rapport

ne dit rien du trafic illicite des enfants. Faut-il entendre par là que ce phénomène n'existe pas en Uruguay ?

38. Les enfants sont une minorité de plus en plus forte en Uruguay et il n'y a aucun organisme pour les représenter. Il semble qu'on ne s'y intéresse que lorsqu'ils deviennent un problème ou une menace. Plus d'objectivité s'imposerait dans les attitudes à l'égard des enfants, qui apportent une contribution précieuse à la société.

39. La réponse à la question 17 de la liste des points à traiter fait apparaître le souci d'éviter de placer les enfants en institution. Toutefois, de nombreux enfants le sont, du fait que leurs parents n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins, et, pour leur développement, manquent du soutien psychologique qu'apporte le milieu familial. Il faudrait s'efforcer davantage de faire que les enfants puissent rester avec leur famille. Le réseau de gardiennes mis en place en Uruguay est une bonne chose, mais Mme Santos Pais demande comment ce système est suivi.

40. Mme KARP, demande, à propos du paragraphe 210 du rapport, si le déséquilibre relatif des proportions de femmes qui se font suivre dans des centres de soins de l'Etat et dans les établissements privés est un signe que la privatisation avance à grands pas dans le domaine de la santé. De nombreux programmes consacrés aux enfants ayant des besoins spéciaux ont été évoqués. Dans quelle mesure les services existants couvrent-ils les besoins de ces enfants ? Les longues listes d'attente pour l'admission dans les institutions sont-elles dues au manque de place du fait que les crédits budgétaires sont insuffisants ? Les principales causes de décès du groupe d'âge 15-20 ans semblent être les accidents de la circulation et le suicide. Quels types de services de santé mentale prévoit-on pour les enfants ? L'admission des enfants dans les centres de soins de santé mentale est-elle régie par la loi ? L'enfant a-t-il son mot à dire compte tenu du discrédit qui est jeté sur les maladies mentales ? Est-il envisagé de faire bénéficier un plus grand nombre d'enfants du traitement contre l'abus des drogues ?

41. Mlle MASON fait observer qu'il apparaît que l'âge du consentement au rapport sexuel est fixé à 14 ans alors que l'âge nubile légal s'établit à 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons. Y a-t-il souvent des poursuites contre les personnes qui ont des rapports sexuels avec les mineurs ? Soulignant l'importance de la condition de la fonction enseignante dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement, Mlle Mason demande quels efforts sont faits pour améliorer la formation des enseignants et quelles sont les qualifications de ces derniers, notamment dans les zones rurales. Quel est le rapport hommes/femmes chez les enseignants et le rapport élèves/maître ? Les parents jouent-ils un rôle quelconque dans le système éducatif, par exemple dans le cadre des associations parents/enseignants ?

42. Mme BADRAN dit avoir cru comprendre que l'un des principaux sujets de préoccupation de la coopération de l'UNICEF avec l'Uruguay concerne la vie familiale. Elle voudrait savoir si une telle coopération se focalise sur la prévention de l'effondrement de la vie familiale ou sur une approche correctrice du problème, et si des études ont été menées pour expliquer le processus de dégradation de la famille en Uruguay.

43. Bien que l'Uruguay ait de bons indicateurs de santé, il y a de grandes disparités dans le niveau d'accès aux soins de santé, même dans la capitale. Par exemple, les indicateurs de la mortalité infantile à Montevideo varient entre 4 et 74 pour mille. Mme Badran demande s'il a été envisagé en priorité de réduire l'écart entre les secteurs privilégiés de la population et les secteurs défavorisés.

44. Les statistiques de l'hygiène du milieu, notamment de la salubrité, sont surprenantes car elles donnent à penser que le niveau d'hygiène de nombreux citadins est inférieur à celui des ruraux. Les données statistiques paraissent contestables étant donné que bien plus de gens ont accès aux approvisionnements en eau potable en ville qu'à la campagne.

45. Le fort taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire fait que Mme Badran se demande s'il existe des établissements de formation professionnelle et, au niveau primaire, un enseignement préparatoire à une telle formation. S'agissant de la discrimination à l'encontre des femmes, elle demande s'il y a eu examen des programmes scolaires en vue d'éliminer les partis pris sexistes et de promouvoir l'égalité entre les sexes.

46. M. KOLOSOV dit que le Comité va avoir du mal pour formuler ses conclusions et recommandations au Gouvernement uruguayen car des informations provenant de sources autres que gouvernementales n'ont pas donné une impression aussi bonne de la situation que celle que la délégation a essayé de susciter.

47. Les attitudes à l'égard des enfants des rues évoluent progressivement, mais malgré la participation des ONG aux programmes en leur faveur, le problème demeure grave. M. Kolosov demande si la population et la police traitent ces enfants comme des délinquants potentiels.

48. Il souhaite également savoir dans quelle mesure les médias violent la vie privée des jeunes délinquants en en parlant à l'excès et dans quelle mesure les jeunes ont accès à l'information sur leurs droits par l'intermédiaire des médias imprimés et électroniques.

49. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit que, tout en ignorant le nombre exact d'enfants victimes de disparition forcée, elle peut affirmer qu'il ne dépasse pas la quinzaine, dont dix ont été retrouvés depuis la fin de la dictature et le rétablissement de la démocratie.

50. M. BONASSO (Uruguay) dit que la justice a confié un grand nombre d'enfants à l'Institut national du mineur (INAME) aux fins d'adoption. L'INAME intervient dans le processus d'adoption à divers niveaux et continue de le faire car il dispose de moyens permettant d'effectuer toutes les études et tous les tests indispensables avant l'adoption elle-même.

51. Quant à l'impression que les enfants sont perçus comme des menaces pour les adultes, M. Bonasso dit ne pas en être surpris compte tenu de la composition démographique du pays. L'INAME travaille à changer les attitudes chez les adultes pour les encourager à considérer les jeunes comme des ressources humaines rares et à établir un trait d'union entre les générations.

52. Mme FERNANDEZ (Uruguay) dit que depuis la préparation du Plan d'action national en 1992, le Gouvernement participe à un certain nombre d'activités coordonnées par la Division des politiques sociales de l'Office du plan et du budget. Les domaines visés par le Plan sont la santé, l'éducation, la nutrition, les enfants en situation particulièrement difficile, et les femmes. Les indicateurs sont évalués tous les ans et le Plan lui-même a fait l'objet d'une évaluation globale en 1995. Dans l'ensemble, les objectifs à moyen terme ont été réalisés et, dans certains cas, les objectifs pour l'an 2000 ont déjà été atteints. Le Gouvernement envisage de réviser et d'actualiser le Plan pour y introduire de nouveaux objectifs ayant directement trait à la Convention relative aux droits de l'enfant.

53. M. BONASSO (Uruguay) dit que la Commission de l'enfance, qui relève du Ministère de l'intérieur, n'est jusqu'à présent intervenue qu'à Montevideo. Toutefois, le Ministère coopérera avec la police sur l'ensemble du territoire pour fournir des services spécialisés qui veilleront à ce que les affaires concernant les mineurs soient traitées par des personnes expérimentées en la matière.

54. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit qu'une réforme globale de l'enseignement est en cours, visant à améliorer le niveau de l'enseignement et à intégrer les éléments de pédagogie moderne au système. C'est, à n'en pas douter, une tâche difficile qui s'est heurtée à une certaine opposition, mais une fois que l'application du plan de réforme a démarré, élèves, enseignants et parents ont demandé à participer au débat avec le Gouvernement.

55. Les enseignants se réunissent régulièrement en assemblée pour évaluer le système éducatif et soumettre leurs préoccupations aux autorités, tandis que les associations de parents dialoguent avec les conseils d'administration des écoles. Le métier d'enseignant passe par une formation au niveau tertiaire, et nul ne peut enseigner ni dans l'enseignement public, ni dans l'enseignement privé, sans détenir les diplômes décernés par les autorités.

56. M. BONASSO (Uruguay) dit que le Gouvernement est conscient de ses insuffisances mais il est prêt à mettre en œuvre les recommandations du Comité. Par exemple, il a redoublé d'efforts pour réduire le taux de mortalité infantile, qui s'est effectivement réduit de dix points entre 1985 et 1990, et il entend s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'améliorer la situation du secteur de la santé et d'autres secteurs en prenant les mesures appropriées.

57. Le système de santé comprend des éléments publics et des éléments privés. Les services de santé publics sont gratuits et s'adressent essentiellement au secteur à faible revenu de la population. Ces services de santé ainsi que les établissements privés pratiquant la médecine de groupe sont d'une qualité exceptionnelle. Il demeure que la qualité des données recueillies dans les zones urbaines et dans les zones rurales n'est pas toujours homogène, et cela explique les anomalies constatées dans les indicateurs de la santé.

58. Le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour débarrasser la société uruguayenne du "machismo", en particulier dans les zones rurales. Il faut dire que, malheureusement, les femmes elles-mêmes perpétuent les attitudes phalocrates, mais il y a lieu d'espérer que la tendance sera combattue.

59. Le problème des grossesses chez les adolescentes appelle des interventions dans le domaine de la santé et de l'éducation ainsi qu'une action de l'INAME et de l'Institut pour la famille et la femme. A cet égard, le Gouvernement est convaincu de l'importance d'une stratégie de soins de santé primaires et appuie l'action entreprise par l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF. Le comportement sexuel est une question qui doit systématiquement être inscrite aux programmes scolaires. Pour répondre à la question posée par Mme Eufemio sur le discrédit attaché à la grossesse des adolescentes, M. Bonasso dit que des mesures ont été adoptées, mais que de nouvelles approches du problème s'imposent. L'INAME a créé des foyers et des abris où les adolescentes enceintes peuvent continuer leur scolarité mais ces facilités ne sont pas encore largement répandues.

60. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit que l'une des réformes majeures en cours dans le domaine de l'enseignement a trait au salaire des enseignants. Les améliorations apportées devraient avoir des conséquences directes sur la qualité de l'enseignement, en particulier dans les zones pauvres où les écoles constituent des points de référence non seulement pour l'apprentissage, mais également pour les loisirs, la nutrition et l'orientation familiale.

61. Pour ce qui est des crédits budgétaires alloués à la santé, l'Uruguay compte 12 programmes prioritaires dans lesquels ont déjà considérablement investi le Gouvernement et des donateurs internationaux.

62. 90 pour cent des naissances ont lieu dans les hôpitaux et dispensaires publics ou privés, ce qui signifie que le nombre de naissances au domicile, sans contrôle médical, a baissé.

63. M. BONASSO (Uruguay) dit que l'Uruguay n'avait pas d'hôpitaux pour enfants jusqu'à il y a quelques mois, où deux hôpitaux ont été affectés spécifiquement aux enfants dans la capitale et en province respectivement.

64. L'allaitement au sein n'est malheureusement pas courant en Uruguay et l'UNICEF a lancé une campagne en faveur de cette forme d'allaitement. Bien que dans les hôpitaux, l'on n'encourage pas le lait maternisé, une des raisons pour lesquelles l'allaitement au sein n'est habituellement pas adopté est que les femmes retournent au travail peu de mois après l'accouchement et remplacent donc l'allaitement maternel par le lait maternisé. On espère que l'Uruguay fera de grands bonds en avant dans sa campagne de promotion de l'allaitement maternel d'ici à l'an 2000.

65. Une étude du problème de la prostitution d'enfants a été entreprise en coopération avec l'UNICEF. L'Institut national du mineur a constaté qu'il y a un grand nombre de filles dont le comportement, sans aller jusqu'à la prostitution, approcherait de la promiscuité sexuelle. Il a essayé de leur offrir un refuge et a été très mesuré sur le plan de l'information afin d'éviter de les exposer au danger et de les protéger contre des personnes qui cherchent à les exploiter pour en retirer des gains financiers indus.

66. S'agissant de la justice pour mineurs, l'INAME n'a jamais cherché à tenir un jeune pour responsable au plan pénal et a toujours respecté les procédures légales appropriées vis-à-vis des jeunes délinquants.

67. Tout signalement de maltraitance d'un jeune de la part d'un agent d'un refuge ou d'un foyer officiel, quelque soit la position de ce dernier, fait l'objet d'une enquête approfondie, et les sanctions pénales appropriées sont infligées.

68. Mme IZQUIERDO (Uruguay) dit, au sujet de la violence dans la famille, que la procédure de réconciliation comporte des services de consultation psychologique spécialisés tant pour l'agresseur que pour la victime, à moins que des poursuites ne s'imposent. Pour l'heure, les refuges pour femmes battues n'existent qu'à Montevideo.

69. Bien qu'il s'y emploie continuellement, le Gouvernement n'a pas bien réussi à faire en sorte que les enfants n'aient pas à comparaître pour témoigner.

70. M. BONASSO (Uruguay) dit que le nouveau Code de l'enfance contiendra des dispositions qui permettront d'éliminer l'opprobre causé par la procédure suivie pour donner un nom aux enfants nés de mères célibataires.

71. Le Gouvernement uruguayen préfère nettement les adoptions nationales et n'a pas encore ratifié la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Au cours des 13 mois écoulés, une seule autorisation d'adoption internationale a été accordée. Dans ce cas particulier, il a été décidé que l'enfant, aveugle, aurait de meilleures chances de développer ses aptitudes dans le pays étranger concerné. Ainsi, les adoptions internationales sont autorisées compte dûment tenu de la qualité des soins ultérieurs disponibles.

72. En ce qui concerne le lien entre les enfants en détention et un environnement social défavorable, l'INAME est fermement convaincu qu'il vaut mieux laisser les enfants dans leur famille et leur apporter une assistance sociale et économique que les placer en institution. Il est vrai que le suivi destiné à évaluer les conditions dans lesquelles les enfants vivent dans les familles nourricières laisse à désirer.

73. Il est manifeste que les femmes enceintes recherchent de préférence des soins de santé privés, bien que les centres de santé publics soient gratuits et ouverts à tous.

74. Le programme national de compléments alimentaires est offert à titre préventif à toutes les femmes enceintes nécessiteuses et à tous les enfants de moins de six ans. Le Ministère de la santé publique applique également un programme alimentaire pour des cas précis de carence nutritionnelle.

75. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions sur la section de la liste des points à traiter intitulée "Mesures spéciales de protection de l'enfance".

76. Mlle MASON demande si les enfants qui travaillent bénéficient de l'action de l'inspection du travail. Les inspecteurs veillent-ils à ce que les enfants soient payés convenablement et aient accès aux services de santé lorsqu'ils sont malades ? Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures d'ordre économique telles que la mise en place d'un système de prêt aux petites

entreprises, en vue de créer des emplois pour éviter aux familles de faire travailler leurs enfants ? Une véritable enquête a-t-elle été menée sur les enfants au travail, et en particulier dans le secteur non structuré, en vue d'établir des statistiques fiables ?

77. Mme KARP demande quels sont les trois grands domaines sur lesquels, de l'avis de la délégation, l'attention devrait être centrée, sous l'angle de la recherche, du personnel et des crédits budgétaires, afin d'assurer une meilleure application de la Convention.

78. M. BONASSO (Uruguay) dit que l'inspection du travail a pour tâche de vérifier l'âge des jeunes travailleurs, de s'assurer qu'ils ne sont pas affectés à du travail de nuit ou à des tâches trop lourdes pour eux, etc. Bien entendu, l'emploi des enfants n'est pas considéré comme une solution à la situation économique. D'autres programmes destinés à la population ayant entre 15 et 24 ans qui a été obligée de quitter l'école ont été mis en œuvre avec le concours de la Banque interaméricaine de développement.

79. Répondant à la question de Mme Karp, M. Bonasso dit que toute l'action du Gouvernement a un caractère préventif. C'est pourquoi il est désireux de renforcer les liens familiaux et d'amplifier l'assistance aux familles. L'extrême importance de l'éducation est pleinement reconnue, comme le prouvent les efforts déployés pour étendre l'enseignement préscolaire à l'ensemble du pays et le rendre accessible aux familles démunies, et offrir aux enfants défavorisés qui ont dû abandonner l'école la possibilité de reprendre leur éducation. Le nouveau Gouvernement continue l'initiative lancée d'améliorer la formation des enseignants et de procéder à une révision globale du système éducatif, conformément aux recommandations faites dans les études menées par la CEPALC.

80. Le Code de l'enfance révisé qui va être adopté incessamment sera en totale harmonie avec l'esprit de la Convention. Le Gouvernement s'est également engagé à promouvoir la participation des ONG. Les efforts porteront sur la prévention de l'abandon d'enfants et de leur placement en institution, la lutte contre la maltraitance et les violences de toutes sortes, le renforcement des programmes de prévention des grossesses chez les adolescentes, et sur la prestation de soins aux jeunes mères célibataires ainsi que sur la promotion d'efforts de prévention et de réparation de la prostitution d'enfants.

81. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à présenter leurs observations finales sur le rapport initial de l'Uruguay.

82. Mme SANTOS PAIS remercie la délégation uruguayenne pour son approche franche et constructive de la discussion du rapport. Les problèmes auxquels le pays est confronté ont été reconnus et la volonté exprimée de prendre en considération les suggestions d'amélioration avancées par le Comité.

83. Toutefois, malgré ces aspects positifs, d'autres continuent de préoccuper le Comité. En premier lieu, il faudrait accorder la priorité à l'adoption du nouveau Code de l'enfance et des adolescents. Cette mesure devrait aller de pair avec la réforme de toutes les lois qui sont contraires à l'esprit de la Convention et avec l'adoption de lois nouvelles dans les domaines qui ne sont pas encore visés tels que l'adoption internationale et la pénalisation de la

torture. En second lieu, il est important d'instaurer une coordination effective, tant horizontale que verticale, entre tous les ministères concernés ainsi que des relations avec les autorités municipales en vue de renforcer leurs capacités à aider à répondre aux besoins des familles. L'action en faveur des enfants mérite que le pays y consacre une plus grande part de ses ressources en accordant la priorité aux plus démunis afin d'éviter que ne se perpétue la pauvreté. Il faudrait augmenter les crédits consacrés à l'éducation et à la santé. Un effort spécial devrait être fait pour identifier les indicateurs de problèmes latents tels que les sévices à enfants, la prostitution d'enfants et le trafic illicite d'enfants.

84. La Convention devrait occuper une place importante dans les programmes d'information et de formation. Il conviendrait de mettre l'accent sur ses dispositions dans la formation des travailleurs sociaux et des enseignants, et les pouvoirs publics ainsi que les membres du Parlement devraient être informés de son contenu. Le nouveau Code de l'enfance est en cours d'examen et Mme Santos Pais espère que les membres du Parlement seront tenus informés des conclusions du Comité et en tiendront compte. Leur appui est également important du point de vue des crédits budgétaires alloués. Elle espère que des mesures seront prises pour intégrer l'enseignement de la Convention au programme scolaire et que seront intensifiés les efforts de coopération avec les ONG, qui sont souvent plus proches de la population.

85. Les principes généraux énoncés dans la Convention devraient être systématiquement appliqués. L'âge nubile devrait être le plus élevé possible et celui de la responsabilité pénale devrait être porté à 18 ans. Il faudrait abandonner le concept d'illégitimité avec l'humiliation qui l'accompagne. Des mesures spéciales de soutien aux familles doivent être prises pour éviter l'abandon d'enfants et le placement en institution qui s'ensuit. Des mesures spéciales doivent également être prises pour garantir que les droits des enfants en détention sont respectés et, s'agissant de la justice en général, il est important que la nouvelle législation reflète les dispositions des articles 37 et 40 de la Convention en particulier.

86. M. HAMMARBERG dit qu'il aimerait que le Gouvernement envisage de procéder à un examen général de la législation et de la pratique uruguayennes à la lumière des dispositions de l'article 3 de la Convention, aux termes duquel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. A chaque stade de la prise de décision, il faudrait prendre en considération l'impact de celle-ci sur les enfants. Ce faisant, on accordera automatiquement à ces derniers une place plus importante dans la société. Il faudrait parallèlement débattre plus longuement des meilleurs moyens d'assurer un contrôle indépendant du système en nommant un médiateur ou par tout autre moyen. Il faudrait organiser de manière plus systématique la formation théorique et pratique des professionnels clefs de la protection des droits de l'enfant et lancer une enquête plus spécifique des services dans certains secteurs, qui servira de base à un examen plus approfondi.

87. Mme SARDENBERG dit que le dialogue avec la délégation uruguayenne a clarifié et complété le rapport et les autres documents communiqués. Parmi les éléments dont on peut se féliciter, il faut retenir les indicateurs satisfaisants de la santé et de l'éducation et l'occasion de réformes offerte par l'installation du nouveau Gouvernement.

88. Comme recommandation de caractère général, Mme Sardenberg souligne la nécessité de modifier les attitudes à l'égard des enfants, en s'inspirant du contenu éthique et légal de la Convention. Les enfants et les adolescents ont besoin d'avoir leur propre place dans le programme politique du pays afin que leurs intérêts primordiaux puissent être reflétés dans les politiques et les stratégies ainsi que les crédits budgétaires et l'amélioration de leur situation réelle dans le pays. Mme Sardenberg souligne en outre qu'il faut établir un diagnostic fiable des problèmes à partir d'études systématiques et structurées, ainsi qu'un meilleur système d'information. En ce qui concerne le nouveau Code de l'enfance, il faudrait non seulement activer le débat mais également veiller à faire participer divers secteurs de la société, notamment les ONG.

89. Une des principales préoccupations de Mme Sardenberg est l'inégalité d'accès aux services et l'inégalité des chances de groupes vulnérables tels que les enfants pauvres, les enfants noirs, les enfants des rues, les enfants handicapés, les enfants qui travaillent et les victimes de maltraitance. Elle souligne l'importance de la participation des enfants, qu'il faudrait encourager à créer des associations pour prendre part et coopérer à l'élaboration des politiques et à l'examen de questions qui sont importantes pour eux. Elle réitère ses félicitations à la délégation uruguayenne pour son attitude constructive et elle exprime l'espoir que ses membres vont rentrer au pays plus déterminés que jamais à encourager l'application de la Convention.

90. Mme BADRAN remercie la délégation uruguayenne et espère que certaines recommandations du Comité seront suivies d'effet. S'il est vrai que les indicateurs actuels montrent que la situation est satisfaisante à certains égards, l'Uruguay devra s'efforcer de la préserver car les difficultés économiques nées de l'ajustement structurel et de la récession risquent bien d'avoir des effets négatifs. Deux problèmes en particulier ont besoin d'être spécialement étudiés : d'une part la raison pour laquelle les jeunes et les instruits quittent le pays - phénomène qui pourrait être très lourd de conséquences sur le plan démographique compte tenu de la faible proportion d'enfants par rapport à la population totale - et de l'autre, la raison pour laquelle l'institution familiale se délite. Il faudrait mettre en place un système de stimulants pour faire échec à l'émigration des jeunes et les inciter à se marier et à fonder des familles légitimes. Il faudrait également trouver les moyens de les inciter à rester à l'école. Un des moyens d'encourager les jeunes à rester au pays consiste à leur offrir des chances de participer aux diverses structures de la collectivité. Cela leur donnerait le sentiment d'être bien intégré, et aiderait à renforcer la participation populaire en général, car si l'on n'habitue pas de très bonne heure les enfants à participer, il sera difficile de les persuader de le faire plus tard.

91. M. MOMBESHORA regrette que par manque de temps, la délégation uruguayenne n'ait pas pu répondre à la question qu'il a posée sur la planification familiale. Toutefois, il ressort des informations données sur les grossesses précoces et inopportunes qu'un problème d'une grande gravité se pose à cet égard. La planification familiale peut être une stratégie utile d'amélioration de la santé des mères et des enfants et un outil précieux de réduction des effets psychologiques et sociaux pervers des grossesses indésirables. Il est convaincu qu'une fois rentrés au pays, les membres de la délégation se pencheront sur cette question en vue d'intégrer la planification familiale aux programmes sanitaires.

92. Mme KARP dit que l'Uruguay doit prendre des mesures pour éliminer les disparités et modifier les attitudes concernant la participation des enfants. Les principes de la Convention devraient faire l'objet d'une application globale, dans le cadre de laquelle l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit au développement forment un tout aux facettes multiples. Il faut renforcer les services en faveur des victimes de violence et de sévices, en particulier pour veiller à leur réadaptation et empêcher qu'elles ne soient doublement éprouvées.

93. Mme EUFEMIO dit qu'un aspect particulier de la recherche qui a été recommandée, à savoir l'identification des partis pris et des aspects négatifs de la culture et de la tradition susceptibles d'entraver la promotion des droits de l'enfant, devrait être utilisé comme base pour l'expérimentation de stratégies et l'élaboration de nouveaux programmes de promotion de la prévention mentionnés par la délégation uruguayenne. Mme Eufemio suggère en outre que le plan d'action soit actualisé pour intégrer non seulement la santé, l'éducation, la sécurité sociale et l'aide aux enfants se trouvant dans des circonstances difficiles, mais également la promotion des droits civils et de la liberté de participation des enfants. Les crédits étant particulièrement limités, il faudrait se focaliser spécialement sur certains groupes et déterminer le nombre précis des bénéficiaires.

94. La PRESIDENTE se dit convaincue que la délégation uruguayenne est bien consciente que les observations, suggestions et recommandations du Comité visent à aider le Gouvernement à améliorer son action en faveur des enfants conformément aux dispositions de la Convention.

95. M. BONASSO (Uruguay) assure le Comité que tout ce qui a été dit fera l'objet d'une mûre réflexion et sera communiqué aux divers secteurs intervenant dans la protection et l'éducation des enfants. Il remercie le Comité pour sa compréhension et son intervention bénéfique.

96. Mme RIVERO (Uruguay) remercie le Comité d'avoir examiné le rapport de l'Uruguay avec attention et compétence. Elle est particulièrement reconnaissante au Centre pour les droits de l'homme d'avoir coopéré avec sa délégation de si bon gré et avec tant d'efficacité.

La séance est levée à 13 h 10.